

CH_VB 6250 2003-2067 vom 30. September 2003

Bundesverwaltung, 2003-09-30, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_6250_2003-2067

FR: CH_VB 6250 2003-2067 du 30 septembre 2003

IT: CH_VB 6250 2003-2067 del 30 settembre 2003

Erwägungen

E. 1

La défenderesse est exclue de la procédure d'opposition n° 6070/2002.

E. 2

L'opposition n° 6070/2002 à l'encontre des produits de la classe 5 de la marque internationale n° IR-782146 DENA, devenue sans objet, est close par classement.

E. 3

La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.

E. 4

Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 1800 francs à titre de dépens, incluant le remboursement de la taxe d'opposition.

E. 5

La présente décision est notifiée aux parties ; par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. 30 septembre 2003 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle: Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans la procédure d'opposition n° 6070 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2003 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 40 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 14.10.2003 Date Data Seite 6250-6250 Page Pagina Ref. No

E. 10

127 736 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.